Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 11 Mai 2021

CIRCULAIRE N° 6191/312

Objet : Circuit de dédouanement sous les régimes 856 et 866.

L'autorisation d'acheminement des marchandises déclarées sous les régimes 856 (Transit entre zones franches autres que portuaires et aéroportuaires) et 866 (Transit à l'export vers l'étranger à partir des zones franches) est subordonnée à la validation sur le système informatique BADR de la « confirmation d'entrée ». Cette transaction trace et confirme la présentation des marchandises en cause au point de sortie de la zone d'accélération industrielle (ex zones franches).

Cette procédure n'est pas optimale et rallonge les délais de passage en douane pour ces flux dont le facteur temps est primordial.

Ainsi et dans le cadre de la simplification et de l'optimisation des procédures, il a été décidé de revoir le circuit de traitement des deux régimes précités selon le schéma ci-après :

1. Signature de la déclaration en détail ;
2. Déclaration des scellés par l'opérateur concerné et apposition par l'agent douanier selon le mode opératoire objet de la circulaire n° 6182/312 du 19/04/2021 ;
3. Acheminement du moyen de transport vers la porte de sortie de la zone d'accélération industrielle, sans attendre l'autorisation d'acheminement ;
4. A la porte de sortie de la zone d'accélération industrielle, l'agent douanier accède au menu « Autorisation d'acheminement » et y renseigne la référence de la déclaration en détail concernée ;
5. Le système restitue une décision soit d'autorisation d'acheminement ou de visite physique de la marchandise ;
6. En cas de visite physique, l'autorisation d'acheminement est accordée après validation du contrôle par le service douanier et apposition de nouveaux scellés ;
7. Acheminement de la marchandise vers le bureau de destination sous scellés ;
8. Au bureau de destination, le service douanier renseigne le système informatique de la confirmation d'arrivée de la marchandise et, par la suite, du « vu embarquer » pour le régime 866.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre ci-dessus.

Le Directeur Général de
L'Administration des Douanes
et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/11-05-21/13h35

شارع النخيل، حي الرياض – الرباط – المغرب • الهاتف: 00 90 57 537 212+ / 00 78 71 537 212+ • الرقم الإقتصادي: 7000 080100
الفاكس: 14/15 78 71 537 212+ • البريد الإلكتروني: adii@douane.gov.ma
Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15 • E-mail : adii@douane.gov.ma